
Nombre de membres

en exercice: 18

Séance du mardi 07 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 12

Votants: 17

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Damien KREMPP, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Olivier COCHELIN, Sonia RING

Représentés: Véronique VATAUX, Claude SCHLOSSER, Sylvie ORGEL, Adel BELAID, Armelle DASTILLUNG

Excusés:

Absents: Emmanuel LANTZ

Secrétaire de séance: Jean MATHIEU

Objet: RAPPORT DE LA CLECT ET REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - DE 2017_076

Le 26 septembre 2017, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques : l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.17, et la régularisation d'actions effectuées par les ex-CC hors compétences. Des montants de révisions d'AC ont ainsi été définis pour chaque commune.

La commune d'Abreschviller est concernée par les deux thématiques, du fait du transfert de sa compétence « eaux pluviales » et de la régularisation de certains engagements de l'ex CC2S à compter de 2018.

S'agissant d'une révision d'AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport (par délibération à la majorité simple).

Toutefois, compte tenu de la correction des AC « de base » définitives liées au passage en FPU votées par le conseil communautaire le 28/09, et compte tenu de la précédente révision des AC proposée par la CLECT le 27/04/17 déjà approuvée par notre commune le 5 septembre 2017 (délibération n° DE_2017_057), l'AC à verser par la CCSMS à la commune en 2017 sera donc dorénavant de 3736 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017,
- Prend acte de la révision de son attribution de compensation en 2017 pour la faire passer de -3651 € à 3736 €,
- Autorise la révision de son attribution de compensation à compter de 2018 pour la faire passer de -3651 € à 3736 €.

Objet: BAIL A CONSTRUCTION TERRAIN STATION DE LAVAGE - DE 2017_077

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 septembre 2017 concernant le projet d'installation d'une station de lavage sur un terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à établir et à signer un bail à construction avec la SAS "LA GRENOUILLE" sise à Abreschviller 176 rue Général Leclerc :

- pour la parcelle n° 107, section 13, d'une contenance de 4,78 ares,
 - pour une durée de 18 ans renouvelable par tacite reconduction,
 - le loyer mensuel est fixé à 150 € par mois révisable selon l'indice I.L.C. (Indice des Loyers Commerciaux).
- Cette délibération annule et remplace celle du 5 septembre 2017 (n° DE-2017-065).

Objet: CESSION TERRAINS - DE 2017_078

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 octobre 2017 concernant la proposition d'achat de terrains du snack "Chez Léon" (société dénommée SCI LEON, sise 5 rue de La Forge à Abreschviller).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la vente des parcelles n° 99, 101, 103 et 106, section 13, d'une contenance totale de 6,87 ares, à 1 700 € l'are, soit un montant total de 11 679 €,
- les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. Jean MATHIEU à signer tous documents.
Cette délibération annule et remplace celle du 3 octobre 2017 (n° DE-2017-070).

Objet: REGIE D'AVANCE - DE 2017 079

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le prélèvement de 350 € sur la régie d'avance pour le paiement d'un voilier "Optimist" destiné à l'école des sports d'Abreschviller.

Objet: CONVENTION CCSMS - DE 2017 080

Le maire présente au conseil municipal la convention à signer avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud permettant de définir les modalités, les rôles et les responsabilités en termes d'instruction des demandes d'urbanisme lorsque la commune souhaite confier cette mission au service instructeur de la CCSMS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT - DE 2017 081

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les modifications de crédits suivantes :

	dépenses	recettes
C/2111-10001 Terrains nus	+ 105 000	
C/2151-10006 Réseaux de voirie	+ 18 000	
C/024 Produits des cessions d'immobilisations		+ 33 000
C/024 Produits des cessions d'immobilisations		+ 90 000
C/2151-10006 Réseaux de voirie	- 156 000	
C/024 Produits des cessions d'immobilisations		- 156 000.

- les 105 000 € concerne l'achat des terrains d'Abreschviller Sciage,
- la commune s'engage à payer, au prorata temporis, les taxes foncières 2018.

Divers

- visite de la Sous-Préfète,
- passage de St-Nicolas le 8 décembre à l'aire du Train Touristique,
- rencontre du président de l'association Détente et Loisirs du Préau,
- sécurisation du village,
- cérémonie du 11 Novembre,
- précision concernant le conseil municipal du 3 octobre 2017 : la subvention de 1 950 € allouée à la coopérative scolaire concerne un voyage pour les enfants de l'école élémentaire permettant ainsi la diminution du prix du voyage pour chaque enfant. L'AAPE versera également une subvention.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean MATHIEU